PAYS DE L'AIGLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	49
VOTANTS	52

CONVOCATION

Datée	du 18/09/2026
Affichée	le 18/09/2026

OBJET

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le dix-huit septembre 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Didier PITOU a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Vincent GUERARD, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY, Brigitte SALVINI, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Emilie TISON, Sébastien CHEVALIER, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Fabien REGNIER, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Frédéric BITTARD, Gilbert MATELOT, François HUREL, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Xavier GUYET, Jacky DE TAERVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Christine LOUATRON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL.

Pouvoirs : Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Jean-Luc NOUAIL
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Fabien REGNIER
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Sébastien CHEVALIER

Représentés : Daniel MARIE représenté par Vincent GUERARD
Delphine PRIEUR représentée par Frédéric BITTARD
Christophe POTTIER représenté par Xavier GUYET

Absents excusés : Pierre DUFAY, Sylvie FARAULT

Absent : Hubert GORET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-197-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Monsieur LE DÉAN, vice-président délégué aux finances et aux ressources humaines, expose aux membres du Conseil :

- que le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie, ordinaire, de longue durée, accidents de services ...) ;
- que ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2026 et qu'il y a donc lieu d'en conclure un nouveau ;
- que par délibération n°2025-10-16-199 en date du 16/10/2025 le Conseil Communautaire a mandaté le Centre de Gestion de l'Orne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et IRCANTEC) ;
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes les résultats la concernant ;
- que le contrat proposé couvre les risques identiques à ceux figurant dans le contrat actuel, à savoir :

Risques Garantis	Agents CNRACL (titulaires)	Agents IRCANTEC (contractuels et titulaires tps de travail < 28 h)
Décès	X	Non garanti
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	X	X
Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée	X	
Congé de grave maladie		X
Congé maternité, y compris les congés pathologiques/adoption/paternité et accueil de l'enfant	X	X
Congé de maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	Non garanti	X

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-197-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Franchises Agents CNRACL

Risques garantis	Franchises
Décès	Sans franchise
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raisons thérapeutiques sans arrêt préalable	Non garanti

Franchises agents IRCANTEC

Risques garantis	Franchises
Décès	Non garanti
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raisons thérapeutiques sans arrêt préalable	15 jours

- que la pyramide des âges de la collectivité met en évidence une forte proportion d'agents âgés de 45 à 64 ans. Cette structure démographique est susceptible d'accroître la fréquence des risques statutaires de longue durée (congé de longue maladie, congé de longue durée, invalidité, temps partiel thérapeutique, décès), ce qui justifie le maintien d'un niveau élevé de couverture de ces risques. À l'inverse, les risques liés à la maternité apparaissent plus limités au regard de la composition des effectifs ;

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-197-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- que le nouveau contrat prévoit, pour les agents IRCANTEC, un relèvement de la franchise en maladie ordinaire de 10 à 15 jours. L'analyse des arrêts enregistrés sur les exercices 2023 à 2025 montre que cette évolution entraînerait une augmentation modérée du nombre de journées restant à la charge de la collectivité. Cette évolution doit toutefois être appréciée au regard de la baisse des taux de cotisation, qui passent de 1,15 % à 1,10 % de la masse salariale pour les agents IRCANTEC et de 6,64 % à 5,68 % pour les agents CNRACL, générant une économie globale pour la collectivité ;

- que les taux précités n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion. La collectivité disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour, cette rémunération est fixée à 0,20 % de la masse salariale, au lieu de 0,25 %.

- Vu les textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26, non encore codifié, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n o 8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°2025-10-16-199 en date du 16/10/2025 du Bureau donnant mandat au Centre de gestion pour engager une procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire,
- Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **ACCEPTE** la proposition suivante :

1) Conditions générales

- Assureur : CNP
- Courtier : RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2027).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

2) Risques Garantis et franchises

(Cf. Tableaux supra)

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-197-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- **AUTORISE** la Présidente à adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer tout acte y afférent.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention portant adhésion aux prestations gestion du contrat d'assurance statutaire du centre de gestion de L'Orne.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 02 OCT. 2026
Publié en ligne le 02 OCT. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE

CDC des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-197-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-197-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026